



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260308

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,

VU les circulaires ministérielles en date du 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le correspondant défense de la ville de Dax,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier COUSIN, conseiller municipal, est désigné en qualité de correspondant défense de la ville de Dax.

ARTICLE 2 : Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

ARTICLE FINAL :


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 12 mai 2026

COPIE EXECUTOIRE,
Affiché le

19 MAI 2026




Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax